



Cent ans d'indépendance syndicale 1906-2006



La Charte d'Amiens

(Congrès des 8-14 octobre 1906, texte adopté par 830 voix contre 8 et 1 blanc).

«Le congrès confédéral d'Amiens confirme l'article 2, constitutif de la CGT : «La CGT groupe, en dehors de toute école politique, tous les travailleurs conscients de la lutte à mener pour la disparition du salariat et du patronat...» Le Congrès considère que cette déclaration est une reconnaissance de la lutte de classes qui oppose, sur le terrain économique, les travailleurs en révolte contre toutes les formes d'exploitation et d'oppression, tant matérielle que morale, mises en oeuvre par la classe capitaliste contre la classe ouvrière.

Le Congrès précise, sur les points suivants, cette affirmation théorique: Dans l'oeuvre revendicatrice quotidienne, le syndicalisme poursuit la coordination des efforts ouvriers, l'accroissement du mieux-être des travailleurs par la réalisation d'améliorations immédiates, telles que la diminution des heures de travail, l'augmentation des salaires, etc. Mais cette besogne n'est qu'un côté de l'oeuvre du syndicalisme; il prépare l'émancipation intégrale, qui ne peut se réaliser que par l'expropriation capitaliste; il préconise comme moyen d'action la grève générale et il considère que le syndicat, aujourd'hui groupement de résistance, sera, dans l'avenir, le groupement de production et de répartition, base de réorganisation sociale.

Le Congrès déclare que cette double besogne, quotidienne et d'avenir, découle de la situation des salariés qui pèse sur la classe ouvrière et qui fait à tous les travailleurs, quelles que soient leurs tendances politiques ou philosophiques, un devoir d'appartenir au groupement essentiel qu'est le syndicat. Comme conséquence, en ce qui concerne les individus, le Congrès affirme l'entière liberté pour le syndiqué, de participer, en dehors du groupement corporatif, à telles formes de lutte correspondant à sa conception philosophique ou politique, se bornant à lui demander, en réciprocité, de ne pas introduire dans le syndicat les opinions qu'il professe au dehors. En ce qui concerne les organisations, le Congrès décide qu'afin que le syndicalisme atteigne son maximum d'effet, l'action économique doit s'exercer directement contre le patronat, les organisations confédérées n'ayant pas, en tant que groupements syndicaux, à se préoccuper des partis et des sectes qui, en dehors et à côté, peuvent poursuivre, en toute liberté, la transformation sociale.»



2006, UN SIÈCLE DE BATAILLES POUR L'INDÉPENDANCE SYNDICALE

En posant le principe de l'indépendance réciproque entre les partis politiques et les syndicats, les rédacteurs de la Charte d'Amiens de 1906 affirmaient l'autonomie d'action du mouvement syndical.

Il n'était pas question de s'en remettre aveuglément à l'action parlementaire ni de lier ses initiatives aux partis politiques, même directement issus de la classe ouvrière. L'expérience des réformes promises et toujours repoussées avait rendus méfiants les fondateurs de la CGT, convaincus que le syndicalisme, pour le domaine qui le concernait, ne devait compter que sur lui-même. C'est dans

cette logique que la liberté de négociation et la pratique contractuelle sont indispensables et incontournables.

Cette tradition d'indépendance, Force Ouvrière est bien décidée à la poursuivre parce que les salariés de toutes opinions ont besoin d'une action revendicative définie et défendue par eux-mêmes. Quel que soit le gouvernement en place, le syndicat doit pouvoir exister et agir de manière libre et indépendante.

Aussi, Force Ouvrière célébrera cette année le centenaire de la Charte d'Amiens pour marquer, par delà le tumulte de l'histoire, la continuité de l'action syndicale.

En adhérent, en soutenant l'organisation syndicale, c'est vous-même que vous défendez mais c'est aussi la permanence et la continuité d'une action plus que centenaire pour le progrès social.

Pouvoir d'achat, défense du droit du travail, des services publics, refus de la précarité et d'un avenir bouché :

Adhérez et faites adhérer à Force Ouvrière ! Le syndicat c'est vous

Jean-Claude MAILLY
Secrétaire général de la CGT-FO

Rappel : vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66 % du montant versé au titre de votre cotisation syndicale ! Alors n'hésitez pas à rejoindre FORCE OUVRIERE. Pour cela, utilisez le bulletin d'adhésion qui se trouve en page 2 de couverture.